

**AXIOM LUX**  
*Société d'Investissement à Capital Variable*  
Siège social : 5 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg  
R.C.S Luxembourg B 196052  
(la "**société**")

---

**AVIS AUX ACTIONNAIRES DU COMPARTIMENT  
AXIOM LUX - AXIOM CLIMATE FINANCIAL BONDS  
(LE "COMPARTIMENT")**

---

Luxembourg, 28 janvier 2025

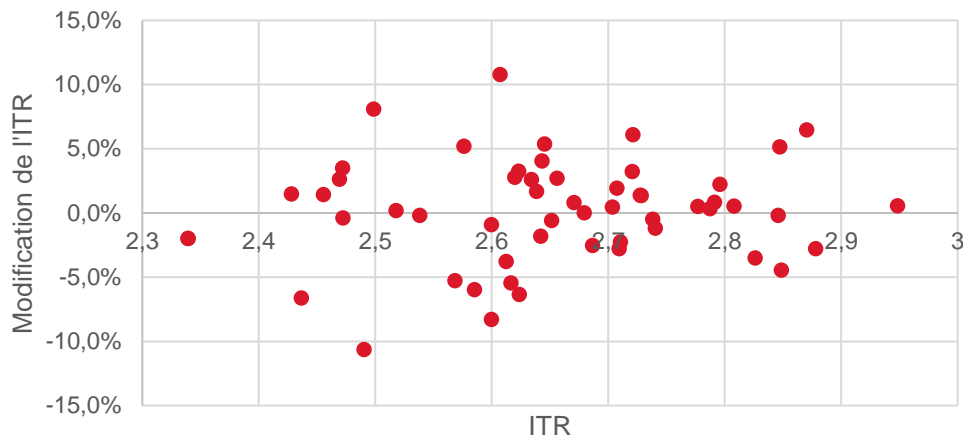
Cher actionnaire,

Le conseil d'administration de la Société (le "**Conseil**") vous informe par la présente, en tant qu'actionnaire du Compartiment, qu'il a été décidé de modifier l'annexe sur les *informations précontractuelles* du Compartiment, telle qu'elle est plus spécifiquement expliquée ci-après, avec effet au 31 janvier 2025 (la "**Date d'Effet**")

**La sélection des émetteurs sur la base de leur performance dans les trois piliers de l'Axiom Climate Readiness Score ("ACRS") ne changera pas, mais l'objectif du Compartiment d'atteindre 2,5°C d'ici 2024 et 2,0°C d'ici 2030, tel qu'il est actuellement indiqué dans l'annexe d'informations précontractuelles du Compartiment, ne pourra pas être atteint et sera par conséquent supprimé.** Les principales raisons de ce changement sont énumérées ci-après :

- Les banques européennes ne décarbonisent pas leurs portefeuilles à un rythme compatible avec l'objectif du Compartiment. La société de gestion de la Société (la "**Société de Gestion**") mesure ce phénomène par le biais de l'Implied Temperature Rise ("**ITR**"). Ces estimations ne montrent pas les progrès nécessaires pour poursuivre une stratégie de décarbonisation avec la même ambition tout en maintenant un profil risque-rendement similaire :
  - o Il y a eu une augmentation moyenne de 0,1 % de l'ITR des émetteurs ayant un score ACRS, tandis que la diminution annuelle ("**YoY**") de l'ITR fixée en interne pour atteindre l'objectif de 2024 est de -2,6% et de -4% entre 2025 et 2030.
  - o Seuls 12 émetteurs (sur 55) ont enregistré une baisse d'au moins -2,6%, dont 8 ont enregistré une baisse d'au moins -4 % (voir graphique n°1). Seuls 10 émetteurs ont un ITR inférieur ou égal à 2,5°C, l'ITR le plus bas étant de 2,3°C (voir graphique 1).
- Bien que l'ACRS permette d'identifier les banques leaders en matière d'atténuation du changement climatique, l'orientation des portefeuilles des banques est limitée par le rythme de décarbonation de l'économie réelle. Les résultats de la Société de Gestion indiquent que l'économie réelle ne se décarbone pas suffisamment rapidement pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris.

Graphique 1 : ITR vs. YoY change



(le graphique 1 illustre les émetteurs inclus dans l'univers d'investissement pour lequel un ITR peut être calculé et ne constitue pas une illustration du portefeuille du Compartiment)

**D'autres approches de la fixation d'objectifs ont été explorées, mais les cadres doivent être perfectionnés pour pouvoir être utilisés dans la stratégie d'investissement.** En particulier, la norme "Net Zero" pour les Institutions Financières de la Science Based Target Initiative<sup>1</sup> et le cadre d'investissement "Net Zero"<sup>2</sup> de l'Institutional Investors Group on Climate Change ("IIGCC") ont été examinés. Ce dernier a été jugé plus approprié, car il considère le secteur bancaire comme un secteur important pour le changement climatique et met fortement l'accent sur l'analyse qualitative. Toutefois, des orientations sectorielles plus spécifiques sont nécessaires pour relever correctement les défis de l'analyse du secteur bancaire. La Société de Gestion continuera d'étudier l'intégration d'une approche de décarbonisation dans le Compartiment.

**Entre-temps, le compartiment a remplacé l'objectif de décarbonisation par un engagement à :**

- mener des actions d'engagement avec au moins 10 % des émetteurs ayant un score ACRS dans l'univers d'investissement du Compartiment ;
- avoir un ACRS total qui s'améliore d'année en année ; et
- avoir un ITR total qui s'améliore d'année en année.

**Afin de soutenir davantage la décarbonisation des portefeuilles de prêts des institutions financières, la Société de Gestion a décidé de fixer un objectif d'engagement de 10 % des émetteurs** disposant d'un ACRS dans l'univers d'investissement du Compartiment. Une stratégie d'engagement sera élaborée pour chaque émetteur afin de :

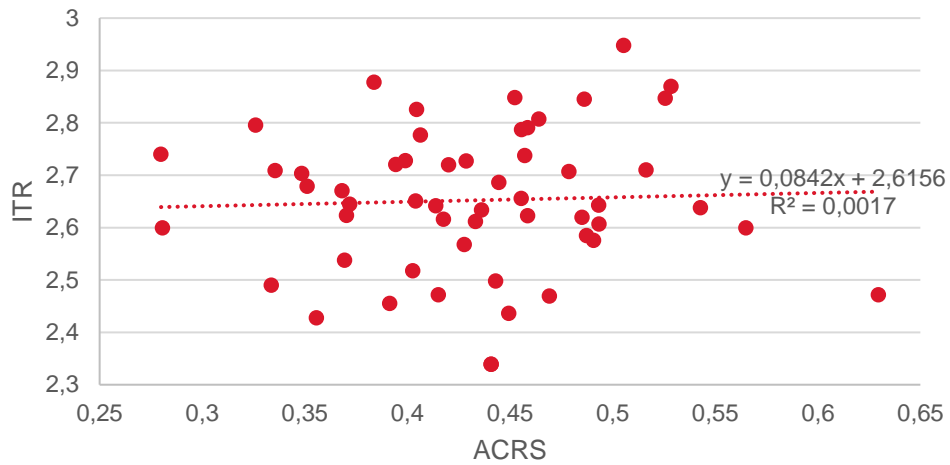
- i. combler les lacunes de leur ACRS, en mettant l'accent sur le pilier 1 (engagement de l'entreprise), qui évalue leur stratégie climatique, et sur le pilier 2 (risques liés au climat), qui évalue leurs politiques d'exclusion ; et
- ii. demander leur adhésion aux principes de la banque responsable, qui est obligatoire pour tout émetteur du Compartiment.

**La sélection des leaders du secteur sera garantie par l'engagement d'augmenter l'ACRS et l'ITR.** Alors que l'ITR reflète la compatibilité des livres de prêts avec les objectifs climatiques, l'ACRS reflète les meilleures pratiques des institutions financières en termes d'intégration des considérations relatives au changement climatique (à la fois les risques liés au changement climatique et la contribution à ce dernier). Un émetteur de premier plan est donc un émetteur dont l'ACRS est élevé et l'ITR faible. Le graphique 2 montre qu'il y a encore des progrès à faire, car il y a très peu d'émetteurs dans la partie inférieure droite du graphique.

<sup>1</sup> <https://sciencebasedtargets.org/net-zero-for-financial-institutions>

<sup>2</sup> <https://www.iigcc.org/net-zero-investment-framework>

Graphique 2 : ITR vs ACRS



\*\*\*

Veillez noter que les changements décrits ci-dessus prendront effet à la Date d'Effet.

Si vous avez des questions concernant le contenu de cet avis, veuillez contacter la Société à son siège social (5 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg).

Le conseil d'administration